



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 20 octobre 2017

**Objet : RESEAU D'INITIATIVE PUBLIC (RIP) ISERE TRES HAUT DEBIT (THD) – ACCORD DEPRINCIPE SUR LA CESSION D'UN TERRAIN AU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR L'IMPLANTATION D'UN NOEUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE (NRO)**

L'an deux mil dix-sept, le vingt octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 octobre 2017

Présents : 21

Absents : 8

Votants : 24

**PRESENTS :** Mmes. BARNOLA, BOUCHAUD, BOURDARIAS, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN  
MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GENDRIN, GERARDO, LE PENDEVEN, LORIMIER, PEYRONNARD

**ABSENTS :** Mmes. CAMPANALE (pouvoir à M. PEYRONNARD), CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE  
MM. BOUKSARA, GIMBERT, GLOECKLE, MULLER, PAGES (pouvoir à M. BRUNELLO)

Mme. Martine DEPETRIS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L3112-1 ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache au réseau d'initiative publique établi par le Département de l'Isère,

Considérant que la parcelle objet de la cession sera affectée au service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques qui permettra de développer l'accès à Internet à très haut débit pour les isérois,

Monsieur le conseiller municipal délégué aux espaces publics rappelle à l'assemblée que le Département de l'Isère s'est engagé dans l'établissement d'un Réseau d'Initiative Publique visant à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit (RIP Isère THD) qui sera le support d'un accès Internet à très haut débit pour le territoire isérois.

Pour la constitution du RIP Isère THD, le Département doit devenir propriétaire des terrains d'accueil des nœuds de raccordement optique (NRO), bâtiments techniques dont l'objet est d'interconnecter les réseaux.

Il rappelle que le conseil municipal a, par délibération n° 091-2016 du 28 octobre 2016, approuvé le principe d'une cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée section AW 171 au lieu-dit « La Croix des Ayes » sur une emprise de 200 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique (NRO),

Il expose aux membres du conseil municipal que, suite au dépôt du permis de construire le 15 juin 2017 sur cette parcelle et les premières vues d'intégration dans le site, la commune a demandé au Département de revoir le lieu d'implantation de ce bâtiment technique.

Après échanges avec le Département, il ressort que la parcelle section AP numéro 204 sise 884 rue Léo Lagrange répond aux contraintes techniques pour accueillir le NRO. Il convient donc à présent de délibérer afin de céder une partie de cette parcelle sur une emprise de 200 m<sup>2</sup> le long de la rue Léo Lagrange.

Monsieur le conseiller municipal délégué aux espaces publics rappelle que le Département souhaite que la cession soit effectuée à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public du projet et du surcoût pour les collectivités

en cas de cession aux conditions du marché, il prendra en charge la totalité des frais afférents à cette cession, dont les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte administratif.

La délibération actant cette cession, et visant l'avis du Service de France Domaines, ne pourra être prise qu'après les formalités de consultation dudit service et de réalisation du document d'arpentage.

Cependant, afin de permettre au Département de commencer ses travaux au plus vite, le conseil municipal peut l'autoriser à prendre possession par anticipation de la parcelle nécessaire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'abroger la délibération n° 091-2016 du 28 octobre 2016,
- D'approuver le principe d'une cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie de la parcelle section AP numéro 204 sise 884 rue Léo Lagrange sur une emprise de 200 m<sup>2</sup>,
- D'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au Département pour le dépôt d'un permis de construire d'un NRO sur cette parcelle,
- D'autoriser le Département à prendre possession par anticipation de l'emprise nécessaire au projet et à commencer les travaux sur cette parcelle avant la formalisation du contrat de cession.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 27 octobre 2017  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
Responsable du service Juridique / Marchés publics.



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.